Nro. VI.

GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 19 JANVIER 1793.

Varsovie, le 19 Janvier.

On a réimprimé en cette Capitale, un petit écrit qui nous est parvenu par la voye de Londres. Il a pour titre: *Adresse de plusieurs citoyens François au Peuple François, sur le procès intenté au Roi Louis XVI.* Cette espece de mémoire justificatif sera lu avec intérêt, par tous ceux qui conservent quelques sentimens d'humanité, & qui toujours prêts à partager les douleurs de tout infortuné en général, n'en seront que plus disposés à donner des larmes au sort cruel d'un Prince plus malheureux que coupable, d'un Prince qui succombe, victime de la loi qui eut du le prendre sous sa protection. Cet ouvrage plus foible de style que celui de Necker, est plus fort de choses, & les raisons que l'auteur y fait valoir, traitées avec moins de prolixité, tirent de cette précision, de ce laconisme même, un nouveau dégré d'énergie. Comme il est trop long pour pouvoir trouver place en entier dans cette feuille, nous nous bornerons aux deux extraits suivans, dont l'un est relatif aux opérations des représentans de la Nation Françoise; l'autre aux griefs allégués contre Louis XVI. griefs dont la plus grande partie n'a de poids, que par les inductions forcées & souvent illusoires qu'on en tire.

Extraits de l'adresse au Peuple François.

Vous remarquerez avec nous, frères & amis, que si les hommes les plus habiles nous ont facilement montré tous les vices des institutions sociales, ils sont cependant encore bien loin de convenir entre eux, du gouvernement qu'ils jugent le meilleur. Chez vous, par exemple, les uns veulent un dictateur; d'autres, un triumvirat; d'autres, des consuls; d'autres un senat: enfin, après quatre années de révolution, nous sommes aujourd'hui moins avancés que le premier jour. Nous avons de grandes armées; beaucoup d'ennemis; pas une seule loi; une confiance douteuse dans nos représentans; des Généraux victorieux: que de dangers pour la liberté!

La constitution de 1789. malgré ses imperfections, avoit obtenu la sanction du peuple. Une partie des hommes qui siégent aujourd'hui dans la Convention Nationale, avoit sans doute cru à la bonté de cette constitution, puisqu'ils acceptèrent leur nomination à la première législature; puisqu'ils se chargèrent les premiers du dépôt des nouvelles loix; puisqu'ils se levèrent tous ensemble, il y a quelques mois, pour jurer de mourir plutôt que d'y souffrir aucune altération; puisqu'ils jurèrent de n'admettre ni le systême des deux chambres, ni le systême républicain. C'est ainsi qu'aux yeux du monde entier, ils se sont joué de la sainteté des sermens. Ils étoient criminels alors, ou ils sont criminels aujourd'hui; ils mentoient à leur conscience alors, ou ils y mentent aujourd'hui; ils trahissoient leurs commettans alors, ou ils les trahissent aujourd'hui; ils étoient alors des hommes sans capacité, sans lumières, sans vertus, ou ils sont aujourd'hui de vils & méprisables flatteurs du peuple. Qui nous assure que ces mêmes hommes qui soutenoient il y a cinq mois, la constitution de 1789. qui dans ce moment veulent établir une pure démocratie, ne seront pas dans cinq mois, les premiers appuis du despotisme? Certes, le peuple a le droit de changer son gouvernement; mais les mêmes hommes qui sont également propres à servir tous les systêmes, ne peuvent être que des fripons ou des traitres. &c.

Mais voulez-vous savoir ce que pensent les étrangers, du desir que le peuple François semble témoigner, de répandre le sang de l'infortuné Louis XVI? Ecoutez leurs questions, & puissent-elles prévenir un dernier exemple de barbarie, qui n'est pas même conseillé par votre intérêt. La première question que ces étrangers nous font, est celle-ci.

„ Le supplice de Louis XVI. peut-il être juste? Vous voulez trainer ce malheureux Monarque à l'échafaud, nous disent ils: avez-vous donc oublié dans quel siecle il est né; de quelle Cour brillante il étoit entouré; quelle éducation il avoit reçue; jusqu'à quel point il avoit résisté à tout ce qui corrompt les hommes, à tout ce qui les séduit; à tout ce qui les rend si promptement vicieux? Quel est celui de vos Chefs populaires, qui né à la place de Louis XVI. auroit valu autant que lui? Que ceux qui l'accusent, que ceux qui se préparent à le juger, rentrent en eux-mêmes, & fassent cette question à leur conscience. „

Louis XVI. quand il étoit tout-puissant, a-t-il jamais été cruel? De quel infortuné a-t-il confisqué les propriétés? Quel citoyen peut lui reprocher une proscription? Quelle famille a-t-il jamais mise en deuil? Louis XVI. n'a-t-il pas toujours donné l'exemple des bonnes mœurs? Ce Prince avoit trouvé en montant sur le trône, les abus à leur comble: s'est-il refusé à une seule réforme? Ne diminua-t-il pas de lui-même toutes ses dépenses personnelles? Ne supprima-t-il pas une très grande partie de sa maison militaire? Un tyran, un despote eût-il jamais réformé les Mousquetaires, les Gendarmes, les Chevaux-légers, toutes ces troupes choisies qui entouroient sa personne, & que rien ne pouvoit ni séduire ni corrompre? Quel autre intérêt que l'intérêt du peuple put le résoudre à composer la première assemblée des notables, dans un tems où son pouvoir ne connoissoit de bornes, que sa volonté? Quel autre intérêt que l'intérêt du peuple, a pu l'engager à convoquer les Etats-généraux? On lui reproche sa résistance à la destruction de la noblesse & du clergé: mais lors de la réunion des Etats-généraux, quel homme auroit eu la mauvaise foi de soutenir, que la destruction du clergé & de la noblesse fut dans les intentions du peuple? Les amis du peuple n'ont-ils pas à cette époque substitué leur volonté a celle de la nation, comme trop souvent les favoris des Rois, substituoient les intérêts de leurs passions, aux intérêts du prince? & peut-on faire un crime au Roi, d'avoir douté un moment d'une nouvelle volonté, que le peuple avoit à peine eu le tems d'adopter? &c. &c;

De Grodno, le 14 Janvier.

Séance du dimanche 13 Janvier.

La Sme. Confédération génerale a pris en considération l'état actuel du clergé, & a soumis à la discussion la plus scrupuleuse, toutes les réformes que semblent y nécessiter & les circonstances, & la nouvelle forme du gouvernement, à laquelle on travaille avec un zèle, qui semble devoir en garantir le succès. Le résultat de cette discussion a donné lieu à un arrêté, dans lequel la Sme. Confédération génerale désigne un Comité qui sera composé des Evêques, Prélats & Chefs-d'Ordres, sous la présidence de S. A. S. le Pce. Primat, Archevêque de Gnesne, pour les domaines de la Couronne, & de S. A. le Pce. Massalski Evêque de Vilna, pour le Grand-Duché de Lithuanie. A ce Comité seront adjoints comme Assesseurs séculiers, S. E. M. Malachowski Gr. Chancelier de la Couronne, & S. A. le Pce. Sapieha Gr. Chancelier du Duché de Lithuanie, chacun pour leurs Provinces respectives. Les principaux objets dont cette Députation doit s'occuper, sont:

1. De ramener à une égalité aussi parfaite qu'il sera possible, le nombre d'évêchés dans chaque province, lesquels y auront pour Métropolitain, un seul archevêque. On établira le même ordre dans les chapitres, les seminaires &c.

2. D'imposer aux abbayes & couvents d'hommes & de femmes, des obligations qui tournent à l'avantage de l'église, de la République & des citoyens; telles que l'instruction publique, la direction de hopitaux & autres occupations de ce genre.

3. De rédiger le plan d'un nouveau code écclésiastique.

4. De mettre plus de proportion dans les fonds attachés aux cures; d'exempter des contributions désignées sous le nom de *Subsidium Charitativum*, toutes celles dont le revenu est au dessous de 1500 fl: de supprimer ces charges aussi onéreuses qu'illégales, auxquelles on a donné la dénomination de *droits de Manse*; enfin d'établir une suite de règles fixes & invariables pour la perception des dixmes, des cens &c.

Les projets relatifs à ces diverses réformes devront

E

être rédigés, & soumis à l'examen de la Sme. Confédération générale, dans la courant du mois de Mars prochain.

Le même jour la Sme. Confédération générale a rendu un second arrêté, par lequel Elle déclare que toutes les Starosties actuellement occupées par des possesseurs privilégiés, ne seront plus cédées à bail emphythéotique pour 50 ans, & d'après une enchère, comme le portoit la déclaration à ce relative, en date du 6 Octobre de l'année dernière, mais seront à la mort des dits possesseurs, donnés à ferme pour une année seulement, à leurs héritiers, sous la clause par eux, de déposer un nantissement équivalent au produit de la dite ferme, soit en biens-fonds, soit en capitaux. Le terme prorogé pour les Starosties déjà vacantes, & en faveur des dits héritiers, est du 10 Janvier au 15 Février. Ce terme passé, tous ceux qui n'auront pas fait valoir leurs droits, seront censés y avoir renoncé entièrement. En conséquence, la Commission du Trésor prendra telles mesures qu'Elle jugera convenables suivant les circonstances, pour l'administration provisoire de ces biens......

Le Général en Chef qui doit remplacer M. Kochowski, dans le commandement des troupes Russes cantonnées en Pologne, est déjà arrivé à Grodno, où il doit passer quelques jours.—Le départ de M. Kochowski est, dit-on, fixé au 25 ou 26. de ce mois.

F R A N C E.

Extrait des registres de la Commune de Paris, du 27 Décembre.

Dans la séance du 25. il avoit été décrété, sur la motion de M. Osselin, que Louis XVI. seroit traduit à la barre le lendemain, à neuf heures du matin.

Le 26. Louis est descendu de la tour à 9 heures & demie. Il a temoigné quelques inquiétudes sur la manière dont ses Conseils se transporteroient à la Convention; on lui a donné connoissance de l'arrêté pris hier à ce sujet. Il s'est rendu à la voiture, en faisant beaucoup d'attention au détachement de cavalerie de l'Ecole militaire, dont il ignoroit la formation. Monté en voiture, il a pris part à la conversation qui a été assez soutenue, sur la littérature & spécialement sur quelques auteurs latins. Quelqu'un a dit qu'il n'aimoit pas Séneque, par ce que son amour pour les richesses contrastoit trop avec sa prétendue philosophie, & qu'on ne pouvoit lui pardonner d'avoir osé pallier au Sénat, les crimes de Néron. Cette réflexion n'a pas paru l'affecter. En parlant de Tite-Live, il a dit qu'il s'étoit délecté à composer de longues harangues, qui sûrement n'avoient jamais été prononcées que dans le cabinet; que son style étoit bien différent de celui de Tacite.

Arrivé à la salle où il devoit attendre avant d'être introduit, il a trouvé ses conseils avec lesquels il s'est retiré dans un coin; il les a entretenus en particulier. Bientôt il a été averti de se rendre à la Convention. Après cela Louis XVI. est revenu où il avoit été reçu à son arrivée.

Sezé a porté la parole. Il a d'abord établi que l'inviolabilité prononcée par la constitution, s'étendoit à toutes les actions de l'accusé; & qu'ainsi, puisqu'une abdication présumée étoit la seule peine décernée contre lui, ou plutôt la seule mesure opposée à l'abus de la royauté elle ne laissoit plus rien à juger. Ce premier moyen de défense, auquel l'orateur a mêlé tous les motifs qui pouvoient empêcher la convention de se réserver le jugement, a été présenté avec beaucoup de clarté, de méthode, de logique & de précision.

Dans la discussion sur les faits, le défenseur les divise en trois classes; les faits antérieurs au serment de gouverner suivant la constitution; les faits postérieurs, où Louis agissant comme Roi, ne pouvoit vouloir que par la volonté d'un Ministre; enfin les faits postérieurs & personels.

Cette défense a été entendue dans le plus grand silence. Quelquefois seulement les mouvemens auxquels l'excès de la gène forçoient les spectateurs entassés dans les tribunes, ont causé de courtes interruptions.

La défenseur de Louis a terminé son discours par le rapprochement des actes de la vie de Louis, qui peuvent l'honorer.

Préambule du discours du citoyen Sezé, défenseur de Louis XVI.

Citoyens représentans de la Nation, il est donc arrivé ce moment, où Louis accusé par le peuple François, & entouré des conseils que la loi & l'humanité lui ont donnés, peut se faire entendre au milieu du peuple lui-même, & lui présenter sa défense. Le silence qui m'environne, m'avertit que le jour de la justice a succédé à celui de la prévention; que cet acte même n'est pas de vaine forme; que le temple de la justice est aussi celui de l'impartialité; que la loi est commune à nous tous, & que l'homme quelqu'il soit, s'il est réduit à la condition humiliante d'accusé doit trouver de l'équité dans ceux-mêmes qui le poursuivent. Je dis l'homme quelqu'il soit, car Louis n'est plus qu'un homme, & un homme accusé. Citoyens, c'est le moment où vous lui devez, je ne dis pas le plus de justice, mais même le plus de faveur. Toute la sensibilité que peut faire naitre un malheur sans bornes, Louis doit vous l'inspirer, & comme l'a dit un républicain célèbre, l'accusé qui a été grand, présente quelque chose de bien plus attendrissant & de plus sacré, que le sort des autres hommes. Sans doute, représentants, vous parler, c'est parler à la Nation elle-même; mais Louis regrette qu'une foule immense qui n'a reçu que des préventions contre lui, ne puisse pas l'entendre. Il regrette de n'être pas à portée de lui fournir sa réponse......

M. de Sezé fort de ses moyens, s'est bien gardé de dire à la Convention, que le Roi pourroit la récuser. En effet, eût-il pu dire, vous ne pouvez accuser le Roi, qu'en vous formant en juré d'accusateur, & pour juger, il faudroit aussi vous établir en juré de juge, ce qui implique contradiction. Louis auroit pu leur dire, vous êtes mes accusateurs, où est la haute Cour nationale qui doit me juger? elle n'existe nulle part.

M. de Sezé finit par ces paroles remarquables à l'Assemblée: „ Si l'on vous annonçoit dans ce moment qu'une troupe armée veut vous arracher de cette enceinte, & vous frapper de mort, que feriez-vous?"

Louis menacé s'entoure de toutes les autorités constituées, dans la fameuse journée du 10 Août, pour opposer les dispositions d'une légitime défense, au grand attentat qui se méditoit contre le Roi & la Royauté; & on lui en fait un crime; accusation révoltante qu'on n'oseroit lancer contre un particulier, & on se la permet contre le Chef d'une Nation, investi de tous les pouvoirs, pour veiller à la sûreté générale, & sans doute pour ne pas oublier la sienne, &c.

Louis a pris lui-même la parole & a dit à-peu-près ces mots:

„*Citoyens*, on vient de vous présenter mes moyens de défense: Je n'ai rien à y ajouter. Ma conscience est pure, & je vous l'assure en vous parlant peut-être pour la dernière fois. On me reproche d'avoir voulu répandre le sang; je suis déchiré d'une pareille imputation."

Le Président présente des clefs à Louis. Il lui demande s'il les reconnoit.

Je ne les connois pas, répond Louis; je sais seulement qu'étant aux Feuillans, j'ai remis des clefs à Thierry.

Le Président. Vous n'avez plus rien à ajouter pour votre défense?

Louis. Non.

Le Président. Vous pouvez vous retirer.

Louis sort. Il est reconduit au Temple.

Remonté dans la voiture du Maire, il a conservé le même calme & la meme sérénité, que s'il eût été dans une position ordinaire. En passant devant le dépôt des gardes-Françoises, il a remarqué avec étonnement la superbe maison que l'on bâtit sur cet emplacement.

Il a dit en plaisantant au secrétaire-greffier, qui avoit son chapeau sur la tête dans la voiture: „ La dernière fois que vous êtes venu, vous aviez oublié votre chapeau; vous avez été plus soigneux aujourd'hui."

Le procureur de la commune se trouve légèrement indisposé; alors la conversation tombe sur les hôpitaux de Paris. Louis a fait des réflexions sur la dépense de ces maisons & sur les différens projets qu'on avoit à cet égard. Il a poussé plus loin ses observations, il a émis son vœu pour qu'il y en eût dans chaque section.

Le Secrétaire-Greffier s'occupoit beaucoup de ses concitoyens qui patogeoient dans la boue, & qui composoient la force armée; il saluoit tous ceux de sa connoissance. Louis XVI. lui a dit: sont-ce des citoyens de votre section? Non, ce sont des membres du conseil-général du 10 Août, que je vois avec plaisir. — *Louis*: vous avez eu un collègue qui est venu au Temple avec vous, à la fin d'Août, & qui n'est pas resté long-tems en place. (Il parloit de notre collègue Lemeunier tué dans la nuit des visites domiciliaires.) Il paroissoit avoir peur des coups de fusils; vous vous souvenez qu'il étoit très-fâché d'en entendre tirer, lorsqu'il étoit au Temple; il est mort bien malheureusement. — *Le Secrétaire-greffier*: il n'avoit pas peur des coups de fusils, mais il vouloit qu'on observât les réglemens de police, qui défendent de tirer des armes à feu dans les rues.

Le maire ayant sa tabatière à la main, nous la lui

avons demandée, pour examiner le portrait de sa femme. Nous avons observé qu'elle étoit beaucoup mieux que son portrait. Louis a voulu l'examiner. Il a pris la boete, & a dit en souriant, que le Maire étoit bien heureux de posséder mieux que le portrait. Il s'est informé de quel département étoit le Maire, depuis quel temps il étoit marié...... On crioit sur le passage. Fermez les fenêtres. — *Louis*. C'est abominable. — *Chaumet*. C'est une mesure de sûreté que le Conseil-général a prise. — Je croyois, a dit Louis, qu'on disoit: *vive Lafayette*; ce seroit une sottise....

Après la sortie de Louis, la Convention a décidé que sa défense seroit déposée sur le bureau, & signée de ses défenseurs. Un débat très-tumultueux s'est levé ensuite dans la Salle sur ces questions: l'assemblée peut-elle juger? L'affaire sera-t-elle ajournée à 3 jours? sera-t-elle jugée sans désemparer? sera-t-elle jugée, toute autre affaire cessante?

Basire demande que Louis soit jugé sans désemparer. Charlier propose l'ordre du jour sur la demande de l'impression du mémoire justificatif, attendu qu'un décret ordonne celle de toutes les pieces du procès. Duhem dit que l'impression de la défense Louis XVI. ne doit être ordonnée qu'après le jugement.

L'assemblée décrète, 1. Que le mémoire justificatif de Louis sera déposé sur le bureau, signé de lui & de ses conseils; 2. qu'il sera imprimé, & envoyé aux 84 départemens; 3. que Louis sera sur le champ rammené au Temple. 4. que l'affaire sera discutée de suite, jusqu'au jugement définitif.

Adresse lue par le maire de Paris, dans la séance du 19.

Mandataires du Souverain.

„ Nous avons aboli la Royauté, mais ce n'est pas pour laisser les secretes facultés de s'en disputer les débris. Nous avons anéanti les Rois, mais nous ne l'avons fait, que pour conserver les droits sacrés de l'homme. „

„ Vous avez adopté l'ostracisme, mais est-il sanctionné par le peuple? Vous voulez imiter les peuples de l'antiquité. A Athènes l'ostracisme étoit établi; mais Athènes n'étoit qu'une petite République, & la France forme une République qui pour être immense, n'en veut pas moins l'unité de gouvernement. A Athènes, le peuple gouvernoit en quelque sorte par lui-même; en France, il gouverne par des représentans. Athènes petit craignoit la prépondérance d'un individu, on lui donnoit en l'exilant, plus de poids encore qu'il n'en avoit. Athènes vouloit par cette Loi conserver la liberté & l'égalité: cette Loi admise en France, renverseroit les droits de l'homme, & détruiroit l'Egalité."

„ Nous ne savions pas qu'il existât encore parmi nous des Bourbons, autres que ceux qui sont au Temple; votre décret vient de nous l'apprendre. "

„ Vous n'avez encore rien fait pour la constitution, cette constitution qui doit assurer parmi nous la liberté, l'égalité; & déja vous paroissez préjuger la chute d'un édifice, dont la première pierre n'est pas encore posée. "

„ Si vous avez décrété que le peuple dans ses Assemblées primaires, sanctionneroit la constitution qu'il vous a chargé de lui présenter, pourquoi donc prenez vous des mesures provisoires, qui dans le principe, ne peuvent & ne doivent être que constitutionnelles. "

„ Que va dire l'Europe? Que dira la postérité, quand dans une seule séance, au milieu des orages amoncelés de toutes parts, vous portez un pareil décret? "

„ Craindriez-vous les restes d'une famille? Croyez-vous qu'ils soient plus à craindre à présent que nous sommes plus forts, & de nos droits & de nos principes? „

„ Nous ne vous parlons pas des dangers qui s'accumuleroient sur la tête des proscrits: nous n'avons plus qu'un mot. "

„ L'ostracisme chez nous seroit une peine; toute peine suppose un délit. Législateurs, où donc est le délit? Nous vous demandons le rapport du décret du 16. Déc: "

A l'appui de cette adresse, & des intrigues qu'on employe pour lui donner du poids, on répand avec une affectation maligne les traits suivans. — Madame de Bourbon vit paisiblement dans son hôtel. Ses bienfaits s'étendent sur tous les malheureux du fauxbourg Saint-Honoré, auxquels elle distribue des aumônes considérables. Les habitans de ce fauxbourg, pénétrés de sa bienveillance, & connoissant la tranquillité de sa conduite, n'ont pas voulu qu'elle partit; & dans la crainte qu'on l'y forçât, ils ont placé du canon dans sa cour......

M. de Conty montre les mêmes sentimens. Son nom n'est mêlé à aucune intrigue; on ne l'entend jamais nommer, que pour annoncer qu'il a fait quelque don patriotique, ou quelqu'acte de bienfaisance. Les paysans de la campagne qu'il habite, se sont assemblés pour s'opposer à son départ. „ Qu'on me laisse mourir dans mon parc & au milieu de vous, disoit-il. " Ces mots ont excité parmi les spectateurs, la plus vive sensibilité......

Le jeune Egalité disoit il y a 15 jours, en quittant Paris où il est venu voir sa sœur. „ Je sais qu'on projette de nous bannir; eh bien, si la nouvelle arrive au moment d'une action, je me précipite au milieu des bataillons ennemis, & j'aurai en mourant, la consolation d'avoir perdu la vie pour ma patrie, & dans ses armées. Si je ne puis remplir ce desir, je partirai à l'instant, & donnerai sans murmure, l'exemple de la fidélité & de la soumission. "

Ce jeune homme, élevé dans les sentimens les plus nobles, ne s'est encore fait connoitre que par un courage brillant & des vertus respectables. Il a exposé sa vie pour sauver celle d'un citoyen, & il s'est déjà trouvé à 17. actions, où il a combattu en brave soldat, pour la défense & la gloire de la République.

Les Jacobins triomphent encore une fois. Ils ont fait ajourner le décret contre M. Egalité, & il est fort à craindre qu'ils ne se préparent pour le 26. un triomphe encore plus éclatant. Déjà les fauxbourgs ont fait entendre une pétition, où ils tracent à la Convention la conduite qu'elle doit tenir; & les placards sans nombre, avertissent les Brissotins, les Girondins, les Rollandistes &c. c'est-à-dire tous ceux qui penchent à sauver les jours de Louis XVI. que le peuple est là, c'est-à-dire que les Maratistes sont disposés à punir quiconque n'est pas de leur avis. On prétend que ces derniers sont enfin à la veille de montrer à découvert leur plan, & qu'un membre de la famille d'Orléans est destiné par eux, à devenir le Chef du pouvoir exécutif. Mais il paroit que les départemens, sur-tout ceux du midi, s'opposeront efficacement à toute tentative qui auroit pour but de donner un chef perpétuel au gouvernement, sous quelque titre que ce fût.

Proclamation, en suite du du Décret du 17 Décembre!

Frères & Amis.

Nous avons conquis la liberté; nous la maintiendrons. Notre union & notre force en sont les garans. Nous vous offrons de vous faire jouir de ce bien inestimable, qui vous a toujours appartenu, & que vos oppresseurs n'ont pu vous ravir sans crime. Nous sommes venus pour chasser vos Tyrans; ils ont fui. Montrez-vous hommes libres; & nous vous garantirons de leur vengeance, de leurs projets, & de leur retour.

Dès ce moment la République Françoise proclame la suppression de tous vos Magistrats civils & militaires, de toutes les Autorités qui vous ont gouvernés. Elle proclame en ce Pays, l'abolition de tous les impôts, que vous supportez, sous quelque forme qu'ils existent, des Droits féodaux, de la Gabelle, des Octrois, des droits d'entrée & de sortie, de la dime, des droits de Chasse & de Pêche exclusifs, des Corvées, de la noblesse, & généralement de toute espèce de contribution & de servitude, dont vous avez été chargés par vos oppresseurs. Elle abolit aussi parmi vous toute corporation nobiliaire, sacerdotale, & autres; toutes prérogatives, tous Privileges contraires à l'Egalité. Vous êtes dès ce moment *Frères & Amis*, tous citoyens, tous égaux en droits, & tous appellés également à défendre, à gouverner, & à servir votre Patrie. Formez-vous sur le champ en Assemblées de Communes: hâtez-vous d'établir vos Administrations provisoires. Les Agens de la République Françoise se concerteront avec elles, pour assurer votre bonheur, & la fraternité qui doit exister desormais entre nous. — (Cependant tous les peuples qui ont su se remettre en possession de ces droits imprescriptibles que la Nature, dit-on, accorde à tous les hommes, ne paroissent pas disposés à recevoir le *présent céleste* de la liberté que leur offre la Convention Nationale de France; témoin l'adresse présentée par les Députés de la Province de Hainaut.

Adresse de la Province de Hainaut.

L'orateur de la Députation se plaint des expressions impératives du décret du 17 de ce mois, qui détermine la conduite à tenir par les Généraux François, sur le territoire étranger, & réclame contre le renouvellement qu'entraineroit ce décret, de l'administration provisoire, administration composée de députés immédiats.

„Législateurs des François, dit-il, le décret que vous avez rendu le 17 de ce mois, a été évidemment surpris à votre respect pour la souveraineté des peuples. Si vos Généraux l'exécutent, ils attaquent nos droits les plus sacrés. La proclamation jointe à votre décret présente des contradictions. Elle dit que tous les citoyens sont égaux, & quelques phrases après, elle excepte des élections la moitié

de la Nation. Les articles IV. & V. prescrivent la création d'une administration provisoire, mais un peuple libre ne doit se conformer qu'à sa propre volonté. Le Général Dumourier en entrant dans la Belgique, promit dans une proclamation, que les François ne s'immisceroient en rien dans le gouvernement. Votre décret dit le contraire. Si ce décret subsiste, tout ce qu'a fait l'assemblée des représentans du peuple de Hainaut, est réellement nul. Si ce décret subsiste, notre rupture avec la Maison d'Autriche, l'édifice de la liberté que nous avons élevé, l'abolition de la noblesse, la création des tribunaux, les mesures prises pour l'administration de nos finances, en un mot toutes nos opérations ne sont que des chimères."

Le président fait asseoir à ses côtés les Députés. Mais sur l'observation faite, que la réclamation contre le décret du 17. ne peut être que l'ouvrage individuel du député qui l'a présentée, l'assemblée ne prend aucune délibération sur cet objet.

Adresse aux Etats-Unis d'Amérique, approuvée par la Convention Nationale, le 22 Déc.

„Président des Etats-Unis de l'Amérique du Nord..... Au milieu des orages qui agitent notre liberté naissante, il est doux pour la République Françoise, de pouvoir communiquer avec des Républiques fondées sur les mêmes principes que les siens. Nos frères des Etats-Unis auront appris sans doute avec joie, la révolution nouvelle qui a renversé le dernier obstacle à notre liberté. Cette révolution étoit nécessaire. La royauté existoit encore; & dans toute constitution où la royauté existe, il n'est point de vraie liberté. Les Rois & l'égalité ne peuvent se rencontrer ensemble: leur état est de conspirer contre elle, & contre la souveraineté des peuples. Les Etats de l'Amérique auront peine à le croire; l'appui que l'ancienne Cour de France leur prêta pour recouvrer leur indépendance, n'étoit que le fruit d'une vile spéculation. Leur gloire offusquoit ses vues ambitieuses, & ses ambassadeurs avoient l'ordre criminel d'arrêter le cours de leur prospérité."

„Non, ce n'est qu'entre les Nations libres que des traités sincères & fraternels peuvent se former. La liberté que la République Françoise veut rendre aux peuples qui réclament son appui, ne sera point souillée par de semblables taches; elle sera pure comme elle."

„La distance immense qui nous sépare, vous empêche de prendre à cette glorieuse régénération de l'Europe, la part que vous y réservoient vos principes & vos combats passés. Seuls contre la coalition des Rois, nous nous sommes montrés dignes de nous dire vos freres, & la retraite de leurs armées combinées, Gémappe, Spire, la Savoie, la Flandre, tous ces succès doivent vous rappeller Saratoga, Treuton & Yorkrown."

„Quel sera le terme de nos travaux? Nous l'ignorons encore. Mais, Américains libres, comptez sur notre courage & sur notre persévérance. Pas un François ne restera, ou tous seront libres. La liberté s'éteindra pour l'Europe, ou nos principes triompheront partout de la ligue des despotes. Ils ont suscité des tempêtes contre nous, jusques dans votre hémisphère; ils y ont soulevé nos iles, mais nos principes & nos armées vont achever d'y ramener le calme & la prospérité. Les Etats-Unis y ont contribué, par les secours actifs qu'ils ont versés dans nos Colonies, au moment où la France trop éloignée, ne pouvoit leur prêter son appui. Graces vous soient rendues, généreux Américains, c'est une dette que la reconnoissance de la République Françoise acquitte avec une douce satisfaction."

„Le temps n'est pas éloigné, sans doute, où les Colonies, loin d'être un sujet éternel de rivalités & de guerres, ne seront qu'un lien de plus entre les nations. Le temps n'est pas loin, où la saine politique posera les bases du commerce, non sur des intérêts exclusifs, mais sur les intérêts combinés de tous, & sur la nature des choses. Il dépend du courage des Etats-Unis d'accélérer cet heureux moment, & la République Françoise s'empressera de concourir à tous les efforts qu'il fera, pour resserrer les liens politiques & commerciaux de deux Nations, qui ne peuvent plus avoir qu'un sentiment commun, puisque leurs principes & leurs intérêts sont communs."—(*Fasse le ciel que la Nation Françoise remplisse loyalement les obligations qu'elle contracte, & qu'elle n'exerce jamais ce despotisme qu'elle prétend avoir détruit.*)

Un membre a dénoncé le 21. à la commune, l'arrivée à Paris d'une quantité prodigieuse d'émigrés, qui, a-t-il dit, se déguisent sous mille formes différentes, & à l'abri d'un nom supposé, fomentent des troubles. Il a cité à cette occasion un ci-devant Comte, aujourd'hui domestique de madame de....., fection des Invalides. La plupart d'entre eux, au lieu d'occuper des hôtels garnis, sur lesquels l'œil de la police est plus particuliérement dirigé, se retirent les uns chez leur tailleur, les autres chez leur cordonnier. Le même membre a ajouté de plus, qu'il étoit instruit qu'un bien plus grand nombre encore, devoit arriver à l'époque du jugement de Louis XVI. Le conseil-général s'en est tenu à l'arrêté précédement pris à cet égard, & a renvoyé au Corps municipal à décider, s'il ne seroit pas utile d'autoriser les commissaires de fections, à faire des visites dans les maisons particulières.

On assure qu'il est arrivé depuis peu près de six cens malades dans les hôpitaux de St. Denis; qu'ils y sont venus par petits détachemens, c'est à dire dix ou douze à la fois. Cette circonstance inquiete les habitans. On ajoute que le Ministre fait garder à vue ces prétendus malades, par ce qu'ils sont porteurs de lettres qui indiquent, qu'ils doivent se trouver Lundi, à la porte du Temple. On dit aussi que le nommé d'Aligre, prémier Président au ci-devant Parlement, est actuellement à Paris.

Vienne, 31 Décembre.

Un Courier arrivé de Naples à Vienne, & qui de là devoit se rendre en Hollande, a, dit-on, apporté la nouvelle, que l'escadre du contre-Amiral Truguet s'est presentée devant Naples, & a demandé la permission d'entrer dans la rade; que sur la réponse qui fut faite au nom du Ministère, qu'on n'y pouvoit admettre que des batimens marchands, le Contre-Amiral menaça de bombarder la ville; qu'on en vint à des pour-parlers, & que le résultat fut que le Roi s'engagea à lui payer un million de ducats du Pays. (c'est à peu-près le tiers du ducat d'Hollande.) Un telle condescendance ne paroit guères vraisemblable. Ce courier ajouta qu'à l'instant même où l'escadre se remettoit en pleine mer, il s'éleva une tempête qui la dispersa de manière, que lors de son départ on n'avoit encore eu aucune nouvelle des batimens qui la composoient. Tout ce qu'on sait c'est qu'un vaisseau de 80. s'est brisé près des côtes, & que l'équipage a péri, sans qu'on ait pu sauver un seul homme. Nous ne garantissons pas le fait; il nous paroit même très impolitique, pour ne pas dire injuste, qu'on traite ainsi le premier Souverain qui ait reçu un Ambassadeur François, & qui, dit-on, vient de reconnoitre la République.

Londres, 1 Janvier.

Les débats du Parlement ont toujours pour objet les inconvenances du gouvernement François, l'impossibilité d'entrer en relation avec lui, & l'illégalité du procès de Louis XVI. En attendant que nous puissions en donner la suite, nous nous bornerons à observer ici qu'il paroit certain, que la guerre contre la France va incessamment devenir générale. L'on assure que le Ministre de cette Nation a demandé inutilement une conférence au Lord Grenville. L'armement d'une flotte très considérable se continue. Les récompenses aux matelots qui s'enroleront, ont été portées de 3 à 5 liv. sterl: Le nombre des matelots & marines dont les Communes ont accordé l'entretien, est de 25 mille hommes. Aucun des membres ne s'y est opposé; l'un & l'autre parti concourent aux mesures vigoureuses nécessitées par les circonstances.—Les François craignent une descente auprès d'Anvers.

D'Aix-la Chapelle, le 31 Décembre.

Le Général Stengel est parti d'ici pour rejoindre l'avant-garde de l'armée Françoise du côté de Juliers. Tous les jours nous voyons passer des troupes de ligne, avec des trains considérables d'artillerie, qui prennent la même route. Le Général Dumourier a quitté Liege pour se rendre à Bruxelles, où il est resté quelques jours, & de là il est parti pour Paris, où il veut deffendre lui-même la cause de ses commissaires-approvisionneurs, Malus & Despagnac. Ils ont été élargis, & on leur a laissé la liberté de voir leurs conseils, & les personnes impliquées dans cette affaire, qui est encore un mystère pour bien des gens.—Nous aprenons que les troupes Autrichiennes cantonnent entre Juliers & Berghem.

Pays-Bas, 1 Janvier.

Les armées Françoises dans la Belgique, étant, comme nous l'avons dit, entrées en quartiers-d'hiver dans le pays de Liège & les environs, & le Général Dumourier ayant, non donné sa démission, ainsi que l'annonçoient toutes les gazettes, mais demandé un congé de six semaines, nous aurons peu à dire de l'un & de l'autre; à moins qu'une nouvelle détermination ne dérange ce plan, qui paroit peu d'accord avec les circonstances où se trouve la Nation Françoise.

Francfort, le 7 Janvier.

Nous apprenons qu'il y a eu hier matin, une affaire très vive entre les Prussiens & les François, auprès de Hocheim, dans laquelle les deux partis ont eu une perte considérable & à peu près égale. Les Prussiens ont, dit-on, quitté leur position, & les François gardent la leur jusqu'à nouvel ordre.